

sait en effet que, en vertu de la Bulle *Divino afflatu*, pendant toutes les octaves, Matines et Vêpres se faisaient d'après le Sanctoral.

1re CATÉGORIE : Octaves privilégiées :	Pâques, Pentecôte, Épiphanie, Fête-Dieu, Noël et maintenant : Ascension.	Ancien régime.
2e CATÉGORIE : Octaves d'une double de première classe (etiam Domini) :	Nativité de saint Jean-Baptiste, Patronage de Saint Joseph, Saints Pierre et Paul, Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie, Toussaint, Immaculée Conception, Dédicace de la Cathédrale, Dédicace de toutes les églises, Patron du diocèse, Patron du lieu, Titulaire de l'Église cathédrale, Titulaire de l'église propre.	Quand on fait l'office de l'octave (également le <i>dies octava</i>) on emprunte le psautier comme pour les doubles.
3e CATÉGORIE : Octaves des fêtes de seconde classe de l'Eglise universelle :	Nativité de la sainte Vierge, Saint Étienne, Saint Jean l'Évangéliste, Saints Innocents, Saint Laurent.	Le <i>dies octava</i> seul est célébré sous le rite simple. En cas d'occurrence avec un double, semi-double, férie majeure ou vigile, il y a une simple commémoration du <i>dies octava</i> .
4e CATÉGORIE : Octaves de deuxième classe des églises particulières :	On peut les supprimer complètement ou bien les soumettre au même régime que la troisième catégorie.	

Dans ces deux dernières catégories on applique une antique conception de l'Octave, dont on avait conservé inconsciemment un échantillon pour la fête de sainte Agnès (21 janvier) qui revient au *dies octava* (le 28) sous le nom : *Festum S. Agnetis secundo*. On voit par là comment un vestige atrophié, conservé par pur esprit de tradition, peut, après plusieurs siècles inspirer une réforme pratique.